



**Direction de la culture, de  
la jeunesse et des sports**

**Consultation pour l'aménagement d'un sentier pédestre au départ du  
village de Prony**

**CAHIER DES CHARGES**

**Avril 2026**

## SOMMAIRE

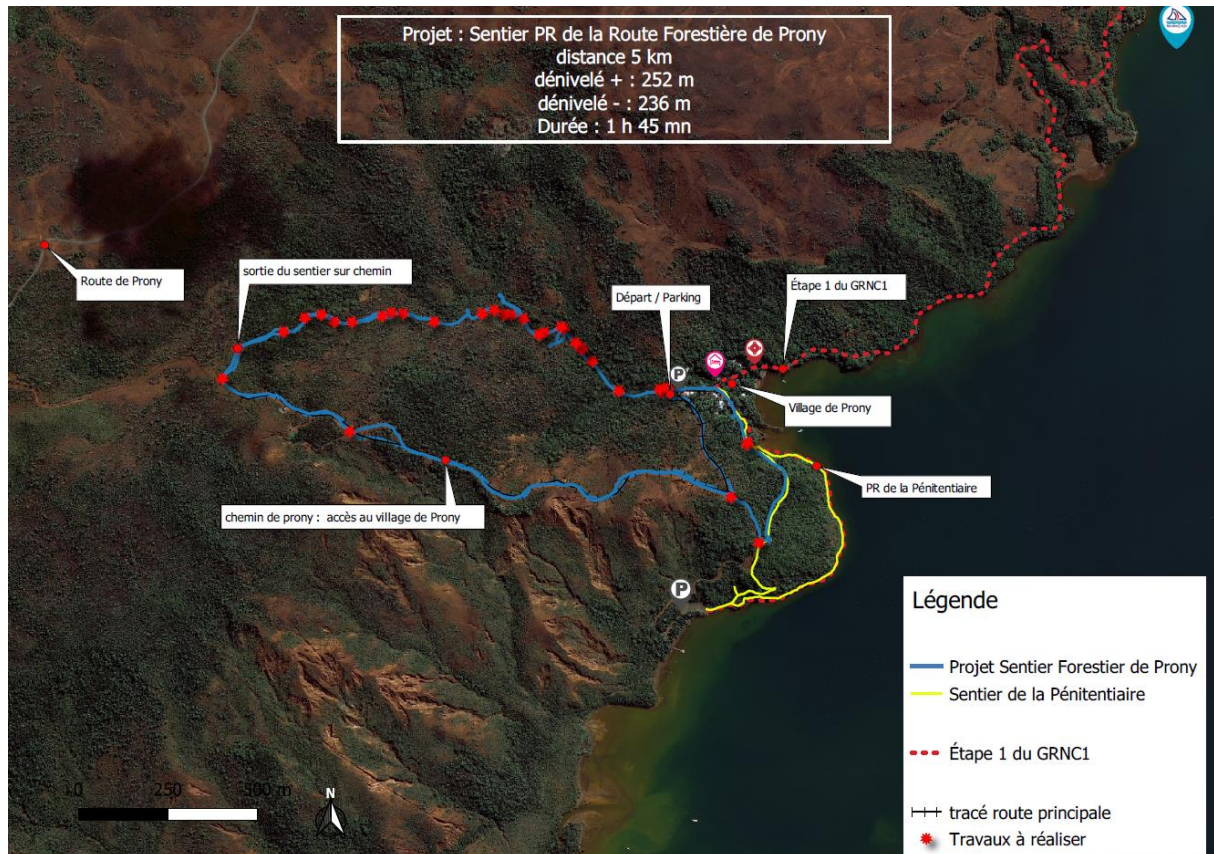
1. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX .....	3
2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX .....	3
2.1.1. Balisage et information .....	4
2.1.2. Travaux de végétation .....	5
2.1.3. Travaux d'assises et de gestion des eaux .....	6
2.1.4. Fourniture et pose de mobiliers .....	7
3. LA VERIFICATION.....	9
4. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD.....	9
5. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE .....	9
5.1 LES MOYENS MATERIELS .....	9
6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES .....	9
6.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE .....	9
6.2 ECOSYSTEME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL .....	9
6.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	10
6.4 VISITE DES LIEUX.....	10
7. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	10
7.1 PRINCIPES GENERAUX .....	10
7.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX .....	10
7.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE .....	10
7.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES .....	10
7.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER.....	11
7.6 IMPLANTATION - PIQUETAGE - DEPOSE DE MATERIAUX .....	11
8. OFFRES .....	11
8.1 PRIX .....	11
8.2. NOTE TECHNIQUE.....	11
8.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	11
8.4 VALIDITE DES OFFRES .....	11
8.5 REMISE DES OFFRES .....	12
8.6 CONTACT.....	12
9. MODALITES DE REGLEMENT .....	12
10. PAIEMENTS.....	12

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la province Sud procède à une consultation pour l'aménagement d'un sentier pédestre au départ du village de Prony.

Ces travaux permettront de mettre à disposition du public un sentier dans des conditions optimales de sécurité, dans le respect de l'environnement et avec le souci de rendre pérenne la pratique.

## PLAN DE SITUATION



## 2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

### 2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX

#### Descriptifs du sentier :

Depuis le village de Prony, cet itinéraire en boucle de 5 km, présentant un dénivelé modéré, suit sur 1,5 km une ancienne piste forestière. Il redescend ensuite sur 2,5 km par la route principale, puis rejoint sur 500 m le sentier de la pénitentiaire afin de revenir au point de départ, au village de Prony.

### **2.1.1. Balisage et information**

#### **2.1.1.1. Fourniture et pose d'une structure de panneaux « A » d'information lasuré :**

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'un panneau « A » (+ visuel fournis par la DCJS) lasuré (couleur Acajou), scellé dans un massif béton (Voir ci-joint la fiche technique et la photo de l'annexe). Cette prestation consiste et comprend :

- a) La fourniture et la pose d'une structure en bois et des cadres recevant les visuels du panneau et de la tête ;
- b) La pose des visuels (fournis par la DCJS) et tête du PA.

#### **Caractéristiques :**

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre à la norme NF EN 335 « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois » et autres normes en vigueur et feront l'objet d'un certificat de garantie (fournir la fiche technique).

Ils seront traités avec :

- a) Un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement ;
- b) Un traitement de finition et de protection du bois (résistance renforcée aux agressions du soleil grâce aux agents anti-UV) : couleur acajou.

Les cadres doivent être de composition en galva et/ou en aluminium et d'une épaisseur de 30\*30 MM. Les fixations sur les poteaux doivent se faire avec des vis en inox.

#### **2.1.1.2. Pose de balisage + guidage au sol :**

##### **La pose de balisage :**

Cette prestation consiste au balisage du sentier selon la typologie PR sur une distance de 4 km environ.

Indispensable pour le randonneur, le balisage dans les deux sens s'effectue par la mise en place de jalonnets (fournis par la DCJS) fixées par des vis inoxydables et des chevilles en plastique positionnées entre l'arbre et celle-ci, sur des supports naturels, types arbres, rochers ou sur les jalons posés à cet effet.

Elles doivent être positionnées de la manière suivante :

- Tous les 150m environ ;
- Face à l'utilisateur ;
- A hauteur des yeux ;
- Dans les deux sens ;
- Avec des vis inoxydables ;
- Privilégier un positionnement sur la droite.

Lorsque des risques d'erreur sont possibles (croisement d'autres sentiers ou pistes, virages répétés, tracés moins marqués en raison du terrain traversé (terrain nu, marécage, forêt dense...)) le balisage devient plus serré, afin que, d'une marque, on aperçoive la suivante (et la précédente si le double balisage existe).

Les supports qui reçoivent les jalonnets sont choisis pour être bien visibles à distance (élaguer la végétation aux alentours si nécessaire).

#### La pose d'un guidage au sol sur 200 ml (avec des cailloux) :

Au niveau des croisements, des carrefours et autre situation ambigu ou il est impossible de poser des jalonnets, un guidage au sol à l'aide de cailloux sera mis en place afin d'orienter les randonneurs vers la bonne direction.

#### **2.1.1.3. et 2.1.1.4 Fourniture et pose de 7 jalons carrés lasurés :**

Cette prestation comprend la fourniture et la pose de 7 jalons carrés lasurés (couleur Acajou) dont 3 scellés dans un massif en béton et 4 enfouis. (Voir ci-joint la fiche technique de l'annexe 1)

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre à la norme NF EN 335 « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois » et autres normes en vigueur et feront l'objet d'un certificat de garantie.

Ils seront traités à cœur avec un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement. Le bois doit être traité au H4 et lasuré au coloris acajou.

#### **2.1.1.5. Fourniture et pose d'un cadre Galva de tête :**

Cette prestation rémunère la fourniture et la pose d'un cadre Galva de dimension de 80\*15 cm sur le panneau d'information du sentier de la pénitenciaire.

Le cadre doit être de composition en galva et/ou en aluminium et d'une épaisseur de 30\*30 MM. Les fixations sur les poteaux doivent se faire avec des vis en inox.

### **2.1.2. Travaux de végétation**

Cette prestation consiste à élaguer et/ou débroussailler le sentier au départ du village sur 1.5 km jusqu'à la route principale et à couper 4 troncs de plus de 30 cm de diamètre.

Afin de préserver les arbres en santé et de favoriser la cicatrisation, les arbres situés à moins de 1 m de part et d'autre de l'emprise seront élagués par verticilles complets et sur une hauteur n'excédant pas le tiers de leur hauteur totale.

Les arbres situés à plus de 1 m de part et d'autre de l'emprise pourront faire l'objet d'un élagage partiel, seules les branches réellement gênantes seront coupées (au renflement du nœud).

Dans tous les cas, les plans de coupe devront être lisses et obliques pour prévenir tout risque de stagnation d'eau et les épaulements situés au départ du tronc devront être conservés afin de permettre l'établissement de bourrelets cicatriciels complets.

Les produits en provenance des élagages et abattages seront dispersés hors de l'emprise du site et hors de vue des usagers ou réutiliser pour aménager ou conforter le sentier.

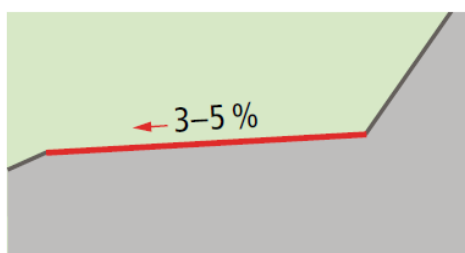
### 2.1.3. Travaux d'assises et de gestion des eaux

Cette prestation consiste et comprend :

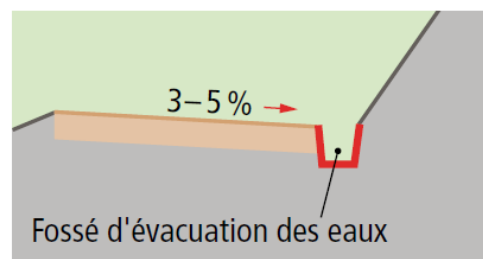
a) L'assise au sol et/ou l'aménagement de marches naturelles (sur une distance de 200 mètres)

L'assise au sol doit permettre aux usagers de circuler aisément. Elle sera dégagée de tout obstacle ou débris instable et coupant (pierre roulante, branche dangereuse, racine etc....).

Le nivelage de la surface de circulation doit lui procurer une forme relativement plane et assurer un bon écoulement des eaux. Une légère inclinaison latérale (voir schémas de principe ci-dessous) le favorise. Ainsi, l'entrepreneur, veillera à ce que le dévers transversal présente une pente de 3 à 5%.



Principe de dévers transversal vers l'aval de la piste-



Principe de dévers transversal vers l'amont de la piste-

La création de 20 marches naturelles doit faciliter la marche dans les escarpements abrupts de courte distance.

Cette prestation consiste et comprend :

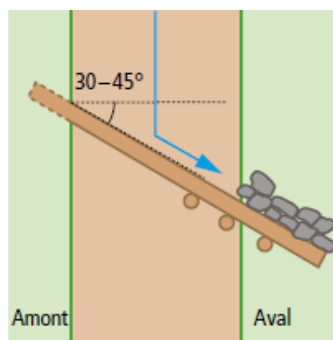
- La tenue de la marche ;
- Le taillage ;
- Le giron (surface de pose du pied) ;
- Le scellement avec de la pierre si besoin.

b) La gestion des eaux (création d'environ 6 cunettes naturelles)

Le principal ennemi des chemins de randonnée pédestre est sans aucun doute l'eau. Ainsi tous les moyens doivent être pris afin d'éviter qu'elle s'accumule sur la surface de circulation et qu'aucune forme d'érosion ne survienne et ne détériore la qualité de l'environnement.

Les travaux seront principalement d'assurer la bonne évacuation des eaux de ruissellement:

- conforter l'existant, si possible, avec les matériaux du site (pierre naturelle, bois) de manière solide et pérenne ;
- en créer, par petit terrassement manuel. Dans ce cas, le mode opératoire est le suivant :



La cunette est disposée de manière transversale entre 20° et 30°. Dans l'exemple, il est utilisé un rondin en bois mais le principe est le même en terrassant manuellement le sol naturel. L'intérieur et la sortie de la cunette sont confortés par des pierres (cailloux du site) afin d'éviter les affaissements dus aux écoulements des eaux.

## **2.1.4. Fourniture et pose de mobiliers**

Cette prestation consiste et comprend :

### **2.1.4.1 La fourniture et pose d'un banc lasuré :**

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre à la norme NF EN 335 « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois » et autres normes en vigueur et feront l'objet d'un certificat de garantie.

Ils seront traités à cœur avec un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement :

Cette prestation rémunère et comprend : (à estimer pendant la consultation)

- La fourniture d'un banc en bois de pinus traité H4 lasuré coloris acajou ;
- La pose du banc. (Les pieds du banc enterrés devront être recouvert d'un enduit anti-pourrissement + vis anti arrachement).

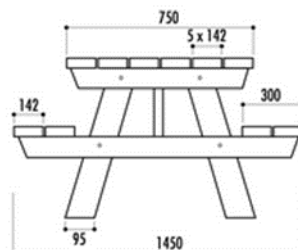
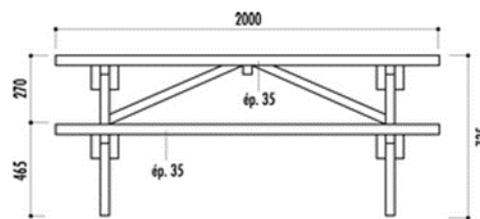
### **2.1.4.2 La fourniture et pose d'une table pique-nique lasurée :**

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre à la norme NF EN 335 « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois » et autres normes en vigueur et feront l'objet d'un certificat de garantie. (Fournir la fiche technique)

Ils seront traités à cœur avec un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement.

- En bois de type pinus radiata traités H4 ;
- Plateau et assise composés de 6 et 2 lames section 14,2 x 3,5 cm ;
- Pieds section 9,5 x 4,5 cm ; ils devront être fixés au sol par vis de fondation adaptées, garantissant une stabilité et une résistance optimales.

Dimension souhaitée :



### 2.1.4.3 L'aménagement en gabions pour stabiliser le talus :

La rivière a endommagé le passage de l'ancienne route. Il conviendra donc de renforcer l'assise avec la fourniture et pose de gabions galva (en zinc-aluminium et fixés au sol par des fers bétons) remplis de cailloux afin de dévier l'écoulement de l'eau et limiter l'érosion. Le trou devra également être comblé avec des pierres et de la terre.

Cette prestation sera à estimer pendant la consultation.

### 2.1.4.4 La fourniture et pose de marches et assises en bois traité H4 :

Cette prestation rémunère et comprend :

- La fourniture et la pose de 10 ml de marches en bois.

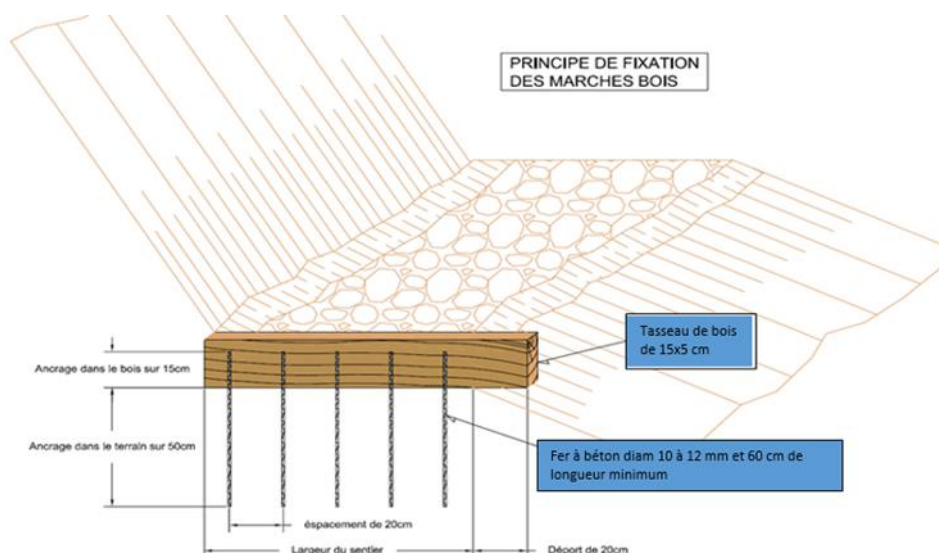
Les marches ont l'avantage de protéger et de retenir le sol et préviennent du même coup l'érosion. Ils facilitent la marche dans les escarpements abrupts de courte distance.

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre aux normes type : « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois ».

Ils seront traités à cœur avec un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement.

- En bois de type pinus « Radiata » lasurés ;
- 15 cm de hauteur ;
- 5 cm d'épaisseur.

La planche doit être percée dans l'épaisseur sur 10 cm minimum pour y placer des fers à béton d'un diamètre de 12 mm et d'une longueur de 50 cm dans le sol (soit des fers à bétons de 60 cm de long au total). Les trous percés dans la planche devront être rebouchés avec de la pâte à bois. Ces fers à bétons devront être positionnés pour permettre une résistance optimale à la pression exercée par le randonneur (environ 12 cm de part et d'autre de la planche et un au centre). De plus, l'extérieur de la marche devra sortir de 15 à 20 cm environ par rapport au sentier.



#### **2.1.4.5 La fourniture et pose de gravier sur 4 m<sup>2</sup> :**

Cette prestation consiste et comprend :

- La fourniture et la pose sur 4m<sup>2</sup> gravier type de construction pour béton de calibre 5-20 ;

#### **2.1.4.6 La fourniture et pose d'une barrière naturelle**

Cette prestation consiste et comprend :

- La fourniture, l'assemblage, et la pose d'une barrière naturelle (à estimer pendant la consultation).

### **3. LA VERIFICATION**

A l'issue des travaux une visite de fin de chantier et de réception des travaux sera programmée avec la DCJS.

### **4. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD**

Les travaux sont conclus pour une durée de deux mois à compter de la date de signature du contrat.

Au-delà de cette durée, le maître d'ouvrage se verra appliquer une pénalité dont le montant est fixé forfaitairement à 25 000 F, par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par la DCJS.

Les délais pourront être uniquement prolongés dans le cas où le maître d'ouvrage et l'entrepreneur constatent ensemble des conditions climatiques entravant directement ou indirectement, d'une manière importante, l'exécution des travaux.

### **5. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE**

#### **5.1 LES MOYENS MATERIELS**

L'entreprise se charge d'utiliser du matériel en rapport avec les travaux à effectuer en milieu naturel (la débrousailluse, la scie, la pelle à main, la pioche, la barre à mine, la tronçonneuse, le sécateur, les ciseaux à élaguer...).

Une attention particulière devra être portée sur la propreté générale des matériels (emploi d'outils désinfectés, pour ne pas contaminer les plantes) et engins.

Aucune huile de vidange ne sera déversée sur site et aucun nettoyage d'engin ou de matériel ne sera autorisé sur le chantier ni aucun dépôt de carburant.

### **6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

#### **6.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE**

L'usage du feu sur le site est interdit.

#### **6.2 ECOSYSTEME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces sentiers traversent un écosystème d'intérêt patrimonial (aire protégée).

En conséquence un soin particulier doit être apporté afin de préserver le milieu naturel et de ne pas déranger les animaux. L'entreprise devra obligatoirement en informer son personnel avant tout commencement de travaux.

**Aucune dégradation ne sera tolérée. La restauration ou le remplacement des sujets abîmés sera à la charge de l'entreprise.**

### **6.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Chaque constat de non-respect aux prescriptions prévues aux articles 5.1, 6.2 et 6.3 pourra entraîner l'application d'une pénalité forfaitaire de cinquante mille francs (50 000 F).

En cas de retard dans la mise en conformité, dans le délai notifié par le maître d'œuvre, vis-à-vis de ces prescriptions, une pénalité complémentaire de vingt mille francs (20 000 F) par jour calendaire sera appliquée.

### **6.4 VISITE DES LIEUX**

Une visite des lieux est organisée **le mardi 14 avril 2026 à 9 h 30 au parking du village de Prony.**

Les entreprises intéressées sont tenues de confirmer, par mail à l'adresse suivante : [florent.razavet@province-sud.nc](mailto:florent.razavet@province-sud.nc) leur présence impérativement 24 heures avant la date indiquée auprès de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

Seules les entreprises qui auront effectué cette visite pourront répondre à cette consultation.

## **7. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **7.1 PRINCIPES GENERAUX**

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux en lien avec les agents des Activités Physiques de Pleine Nature. Ces derniers pourront être présents sur site pour apporter leur expertise le temps des travaux.

### **7.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX**

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

### **7.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entrepreneur devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

### **7.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES**

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale

- attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

### **7.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER**

Pour tous dommages occasionnés par les travaux, sur ou hors de l'emprise des sentiers, l'entrepreneur supportera les frais de remise en état et de réparation.

### **7.6 IMPLANTATION - PIQUETAGE - DEPOSE DE MATERIAUX**

L'entreprise procédera avec la DCJS à l'implantation du panneau A, du banc, de la table, des jalons, des travaux d'assises et des cunettes.

## **8. OFFRES**

### **8.1 PRIX**

Les travaux sont rémunérés par application de prix forfaitaires et par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Pour cela, les entreprises remplissent le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en annexe. Les fiches techniques, attestations ou autre document utile sont transmis avec l'offre.

Voir le tableau des détails quantitatifs et estimatifs des prix joint.

### **8.2. NOTE TECHNIQUE**

Les entreprises fournissent dans leur offre une note technique reprenant les références suivantes :

- La liste des **travaux similaires** qu'ils ont exécutés ou à l'exécution desquels ils ont participé : le lieu, la date, la nature et l'importance de ces travaux ;
- Un état des **moyens techniques et matériels** dont les candidats disposent pour exécuter les prestations et qu'ils comptent affecter effectivement au chantier, ainsi que le **déroulé technique de l'exécution des travaux** ;
- Un état des **effectifs** avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que les candidats projettent **d'occuper effectivement pour l'exécution des travaux** ;
- Le **plan de charge** des candidats.

### **8.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations (pondération = 60%) ;
- La valeur technique (pondération = 40%).

### **8.4 VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

